

# Transparence judiciaire et transparence de la justice

---

Yves-Marie MORISSETTE\*

Ce colloque avait pour titre «La transparence dans le système judiciaire». Comme c'est souvent le cas dans les réunions savantes les plus fructueuses, on peut regretter après coup que ce titre n'ait pas pleinement exploité la richesse et la complexité des sujets qui seraient abordés par les participants. Mais, réflexion faite, il eut été impossible de réduire en quelques mots l'ensemble des questions sur lesquelles ils se concertèrent.

Évoluant d'abord autour d'une problématique assez étroitement circonscrite, les relations entre les tribunaux et les organes d'information, les communications présentées par les conférenciers ont vite débordé ce cadre et ont couvert un domaine beaucoup plus vaste. On a ainsi vu émerger en deux jours de délibérations quatre thèmes distincts mais voisins, entre lesquels existaient des chevauchements plus ou moins larges.

Le premier de ces thèmes, «Les médias et les tribunaux», vient tout de suite à l'esprit lorsque l'on évoque l'idée de la transparence judiciaire. Il fut le sujet central de l'allocation d'ouverture, au cours de laquelle le Juge en chef Antonio Lamer souligna combien le rôle du juge dans la société actuelle diffère de ce qu'il était naguère et combien les finalités de la justice et l'information, qui sont parfois convergentes, peuvent aussi être incompatibles.

Les ateliers présidés par les juges Hurtubise, Martin et Duval-Hesler revinrent tour à tour sur ce premier thème et il en fut question aussi lors de l'atelier présidé par la professeure Labelle. Ce thème soulève aujourd'hui au Canada des questions d'ordre constitutionnel dont les conférenciers ont discutées en profondeur.

«Les responsabilités professionnelles et la transparence judiciaire», un second thème, aura permis de confronter les points de vue, souvent moins divergents qu'on ne serait porté à le croire, des magistrats, des membres de tribunaux administratifs ou d'organes de régulation, des avocats, des journalistes et des membres de corps constitués comme le Conseil canadien de la magistrature. Comme il fallait s'y attendre, le point de vue des journalistes ne coïncide pas exactement avec celui des magistrats; l'accès aux renseignements gouvernementaux ne fait pas toujours bon ménage avec la confidentialité de certaines informations. Néanmoins, de la comparaison de ces points de vues se sont dégagées quelques préoccupations éthiques communes à tous les intervenants.

---

\* Doyen, Faculté de droit, Université McGill, Montréal, Québec.

«L'accès à la justice», préoccupation qui n'est pas nécessairement liée à l'idée de transparence judiciaire, mais qui apparaît indissociable de cette dernière lorsque l'on pose la question «*Open Justice for Whom?*», fit l'objet d'une discussion de fond lors de l'atelier présidé par le juge Parks. Il y fut question, notamment, des obstacles matériels, économiques et juridiques que rencontrent certains groupes lorsqu'ils s'adressent au système judiciaire. Un sujet à rapprocher fut celui de la protection des justiciables en situation particulière de vulnérabilité: par exemple, certaines victimes d'actes criminels pour lesquelles la perspective de témoigner en public est extrêmement pénible. En tenant compte de ces appréhensions légitimes tout en préservant l'intégrité de la procédure contradictoire, le droit cherche ici encore un point d'équilibre entre deux finalités valables mais contradictoires.

Enfin, du début à la fin du colloque, toujours présente, se profilait en filigrane la question: «Comment le système judiciaire et, de façon plus diffuse, le système juridique, traitent-ils l'information de nature délicate ou confidentielle?» Cette question se pose dans les contextes les plus divers, allant de la déontologie et de la discipline judiciaire jusqu'à la réglementation de la concurrence ou du commerce international. Elle a des assises anciennes en common law, où la Couronne a traditionnellement bénéficié d'un régime spécial de protection peut-être mal adapté aux réalités d'un État moderne.

Occupant à plusieurs reprises le centre du débat, cette question fut en quelque sorte le thème unificateur des délibérations; seule la discussion de fond sur l'accès à la justice portait franchement sur autre chose.

Pour répondre à cette question, le juge et divers autres intervenants doivent, chacun à sa manière, concilier des intérêts contradictoires. Dans le cas des tribunaux judiciaires, il s'agit la plupart du temps de protéger le caractère public et équitable de la procédure, mais aussi la sérénité de la justice et l'intimité des justiciables. C'est ce que rappelait dès la première heure la Présidente de l'Institut, Mme la juge Michèle Rivet, et l'on peut dire que le colloque dans son ensemble fut un effort collectif et soutenu pour élucider sous toutes ses facettes cette question difficile. Les résultats, que livre aujourd'hui l'Institut canadien d'administration de la justice, nous donnent de la justice et de ses enjeux une compréhension nouvelle et riche de complexité.